сслю BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-485 /PRES/PM/MAECR/MEF/MASA portant ratification des accords de don n° H822-BF et TF n° 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-3).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2013-007/CC du 03 mai 2013 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 des accords de don n° H822-BF et TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part, et entre le Burkina Faso et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) d'autre part, pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-3);

VU la loi n° 016-2013/AN du 16 mai 2013 portant autorisation de ratification des accords de don n° H822-BF et n° TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et 'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-3);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Sont ratifiés les accords de don n° H822-BF et n° TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-3).

ARTICLE 2:

La contre valeur en franc CFA des montants des dons de quarante cinq virgule quatre millions (45, 4 000 000) de DTS et de sept virgule quarante et un millions (7,41 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans les accords de don.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juin 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djil

BASSOLE

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Rembamb

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA